

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 9 octobre 2009

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2009-13-1-8

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
S.A. H.L.M. MULHOUSIENNE DES CITÉS OUVRIÈRES SOMCO
5 LOGEMENTS À RIXHEIM**

Résumé : *Octroi d'une garantie d'emprunt de 550 000 € à souscrire pour financer l'acquisition-amélioration de 6 logements à Rixheim.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E6 - 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la S.A. H.L.M. SOMCO relative à l'acquisition amélioration de 5 logements collectifs situés 26 Grand'Rue et 10 rue de l'Eglise à Rixheim.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 359 072 € est fixé ainsi :

Fonds Propres	259 281 €
- Subventions	29 000 €
- Prêt C.D.C. Foncier	550 000 €
TOTAL	<u>838 281 €</u>

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

	PLS (FONCIER)
Montants du prêt	550 000 €
Échéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée du préfinancement	3 à 18mois
Taux d'intérêt actuariel annuel *	1,85%
Taux annuel de progressivité *	0,00%

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt figurant au rapport.

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 28 mai 2009 entre le Département et la SOMCO.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 nature 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER